
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°40

publié le 31/03/2010

Mars 2010 bis

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Pôle de pilotage interministériel

2010085-09 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature de M. Henri AUGUSTY, directeur

2010085-10 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature à M. Robert ROUX, Chef du serv

2010085-11 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES, Ch

2010085-12 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature aux responsables de centres de c

2010085-13 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 modifiant la délégation de signature accordée à M. Georges ROO

Unité Territoriale de la DIRECCTE

~~DOSSIER QUERAIEMENT SIMPLE~~ DOSSIER QUERAIEMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

Arrêté n°2010085-09

Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature de M. Henri AUGUSTY, directeur des collectivités locales.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Pôle de pilotage interministériel

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 26 Mars 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES

INTERMINISTÉRIELLES

Pilotage interministériel

RÉF. : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY,
Directeur des Collectivités locales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

I - Bureau du Contrôle administratif et de l'Intercommunalité :

1) Contrôle de Légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;

2) Collèges : accusé de réception des documents (délibérations, budgets, marchés) ;

3) Organisation communale : lettres relatives à l'instruction du changement de nom des communes, à la modification de leurs limites et à leur regroupement en syndicat.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

II - Bureau du Contrôle budgétaire et des Dotations des collectivités

1) Contrôle budgétaire et délibérations à incidence financière : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés, circulaires préparatoires ;

2) Dotations d'Etat : signature des arrêtés allouant les diverses dotations d'Etat et des lettres de notification ;

ampliations, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

3) Logement des instituteurs : lettres de demande de renseignements complémentaires.

4) Sociétés d'économie mixte : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

III - Bureau de l'Urbanisme, du Foncier et des Installations classées

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

1) Contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme : lettres de demande d'information, de dossiers complémentaires et de consultation des services ;

2) D.U.P et Expropriations : correspondances diverses - avis de presse - saisine du juge - notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'Etat ;

3) Etablissement des servitudes : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;

4) Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux : correspondances diverses - notifications ;

5) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;

6) Installations classées pour la protection de l'environnement : correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers

7) Représentation du Préfet aux audiences du Tribunal administratif et de la Cour administrative d'Appel

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri AUGUSTY, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marc VIDAL, attaché principal, chargé de mission, adjoint au directeur et, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- M. Hélios JORDA, attaché, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations des collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau chargée du contrôle budgétaire, et par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau chargée des dotations ;

- M. Bruno LETEURTRE, chef du bureau de l'Urbanisme, du Foncier et des Installations classées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

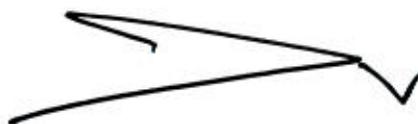
En outre, la délégation prévue au 7) du point III pourra être exercée par M. Christian BEZIAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou par Melle Virginie MARTIN, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence simultanée de M. Henri AUGUSTY, Directeur, et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'adjoint au directeur ou, à défaut, par l'un des chefs de bureau ci-dessus de la Direction des Collectivités locales.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 26 mars 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010085-10

**Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature à M. Robert ROUX,
Chef du service des ressources humaines et des moyens.**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Pôle de pilotage interministériel

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 26 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES

INTERMINISTERIELLES

Pilotage interministériel

RÉF. : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Robert ROUX,
Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Robert ROUX, attaché principal, chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce service ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

1°) Action sociale

- prêts à l'amélioration de l'habitat ;
- convocations aux visites médicales et bilans de santé ;
- déclaration à la sécurité sociale de travailleurs temporaires ;
- remboursement des frais de déplacement de l'assistante sociale ;
- demandes de prêts d'honneur ;
- demandes de secours.

2°) Ressources humaines

- ampliements et copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi ;
- correspondances administratives courantes ;
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces relatives au paiement des vacances des médecins pour les commissions médicales permis de conduire ;
- prise en charge au titre des accidents de service ;
- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F.

3°) Budget et Logistique

- ampliements et copies conformes, bordereaux et notes ;
- documents relatifs à l'expression des besoins, la constatation du service fait et les demandes de paiement ;
- bons de commande manuels dans le cadre des attributions du bureau.

4°) Courrier

- certificats de décharge, récépissés, significations par voie d'huissier de justice ;
- tous les actes visant à certifier la réception en préfecture de documents notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.
- documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

5°) Service départemental des systèmes d'information et de communication

- documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

6°) Centre de service partagé CHORUS

Sous réserve des dispositions de l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation de signature au responsable du centre de service partagé CHORUS, et pour l'exécution des dépenses et des recettes des services de l'Etat dont les programmes n'ont pas fait l'objet d'une intégration au système de gestion CHORUS :

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs, par :

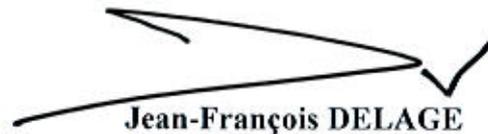
- M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ou, en son absence, par Mme Marie-José ESPARCH, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Christine SABARDEIL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau du budget et de la logistique ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef de bureau, et par Mme Manuela HAUTEVILLE pour son domaine de compétence ;

- Mme Marie-France BOUSSU, attachée, chef du bureau du Courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint au chef de bureau ;
- M. René PAGÈS, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, ou en son absence, par M. Philippe MIRÉTÉ, adjoint au chef de service ;
- M. Jean-Claude ROUSSEAU, attaché, responsable du centre de service partagé CHORUS, ou en son absence, par Mme Marion GUILLEM ou M. Michel TIGNERES.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 26 mars 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010085-11

Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES, Chef de la mission des politiques interministérielles.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Pôle de pilotage interministériel

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 26 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission
des Politiques
interministérielles**
Pilote interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES,
Chef de la Mission des Politiques interministérielles.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Marc TIGNERES, attaché principal, Chef de la Mission des Politiques interministérielles pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de son service ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

A) - Pôle Economie Entreprises :

- ampliements, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;

B) - Pôle Europe et Développement des Territoires :

- ampliements, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;

C) - Pôle Pilotage interministériel :

- ampliements, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission des Politiques interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- Mme Anne-Marie AUGUSTY, attachée principale, chef du pôle Economie Entreprises ou, en son absence, par Mme Claudie IDRAC, adjointe au chef de pôle ;
- Mme Martine FARINES, attachée, chef du pôle Europe et Développement des Territoires ou, en son absence, par Mme Anne-Marie MOURET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle.
- Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attachée, chef du pôle Pilotage interministériel ou, en son absence, par Mme Estelle THIBEAULT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de pôle.

ARTICLE 3 : Les arrêtés du 24 août 2009 portant délégation de signature à M.TIGNERES et à Melle SAUVAGEOT sont abrogés.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 26 mars 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010085-12

Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Pôle de pilotage interministériel

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 26 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission
des Politiques
interministérielles**
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature aux responsables de centres de coût
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture, programme 307, administration territoriale, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "Secrétaire général": M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Antoine ANDRE, sous-préfet de Céret,
- Centre " sous-préfet de Prades" : M. Bernard MOULINÉ, sous-préfet de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M.François-Claude PLAISANT, directeur de cabinet,
- Centre "Ressources humaines" : M. Robert ROUX, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens,
- Centre "Moyens": M. Robert ROUX, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Robert ROUX, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Préfet" (résidence): Mme Dominique GIRAUD-L'HERBAULT, M. Olivier THEPEGNIER, M. Jean-Louis RICART,
- Centre "Secrétaire général": Mme Catherine ROBERT,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Roger GOUTH, Secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
- Centre "sous-préfet de Prades" : Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "directeur de cabinet" : Mme Martine KRATZ,
- Centre "Ressources humaines" M. Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Centre "Moyens": Mme Christine SABARDEIL, chef du bureau du Budget et de la Logistique, Melle Murielle MESTRES, adjointe au chef de bureau, Mme Manuela HAUTEVILLE,

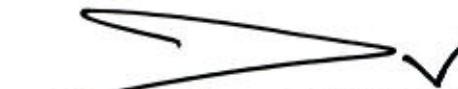
- Centre "Transmissions/Informatique":

M. René PAGES, chef du service
départemental des systèmes
d'information et de communication,
M. Philippe MIRETE (secteur Transmission")
M.Thierry VIRGILLE(secteur"Informatique")

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 26 mars 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010085-13

Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 modifiant la délégation de signature accordée à M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Pôle de pilotage interministériel

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 26 Mars 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES

INTERMINISTÉRIELLES

Pilotage interministériel

RÉF. : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Georges ROCH,
directeur départemental des Territoires et de la Mer**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la route ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le Code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement ;
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU la circulaire du premier ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel n°0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains déconcentrés ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^o janvier 2010 nommant M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M.Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales est complété ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M.Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

[...]

XVI – ASSISTANCE TECHNIQUE

- conventions d'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire(ATESAT) »

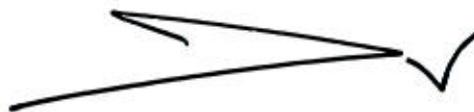
[...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 26 mars 2010

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small hook at the end.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010089-24

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER GUERILLON JEAN LUC**

Numéro interne : N300310F066S017

Administration : Unité Territoriale de la DIRECCTE

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 30 Mars 2010

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER GUERILLON JEAN LUC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/300310/F/066/S/017

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 4 mars 2010 par l'entreprise GUERILLON JEAN LUC
dont le siège social est situé 14rue des Hirondelles – 66470 SAINTE MARIE LA MER
et représentée par : Monsieur Guerillon Jean-Luc en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise GUERILLON JEAN LUC est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 01/04/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise GUERILLON JEAN LUC est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise GUERILLON JEAN LUC est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 mars 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANC

